
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 9 janvier 2024 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA24 08 0001

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 9 janvier 2024, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier – absente

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Daniel Simon, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA24 08 0002

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2024.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 janvier 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0003

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA24 08 0004

La première période des questions du public a lieu de 19 h 37 à 19 h 51.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame C. C. – par courriel
rue Decelles

Madame aborde la présence et le travail des agents de l'Agence de mobilité durable et de la Sécurité urbaine dans les rues jouxtant Saint-François-Xavier et sur cette même rue.

Considérant que nous vivons depuis le tout début de l'année 2020 un problème d'une grande importance lié aux activités commerciales qui envahissent la rue Saint-François-Xavier et qui nuisent à la jouissance paisible des résidents à leur propriété et à leur quartier, tout en bafouant notre droit, à titre de résidents, à la quiétude et à la sécurité des lieux.

Considérant que ce problème entraîne le fait que des places de stationnement réservées aux résidents sont utilisées régulièrement par des véhicules qui y sont placés par les commerçants eux-mêmes, leurs clients, fournisseurs et amis, et ce, sans que la réglementation soit respectée.

Considérant qu'une situation similaire est observée dans les places de stationnement à durée limitée alors que des véhicules y demeurent régulièrement plusieurs heures et même jusqu'à plusieurs jours.

Considérant que l'arrondissement nous confirme travailler sur le dossier des nuisances et infractions que nous déplorons et pour lequel nous avons entrepris plusieurs démarches jusqu'ici non concluantes.

Je demande aux élus de m'expliquer pourquoi, selon nos observations, la présence des agents de stationnement et de la Sécurité urbaine est quasi-inexistante sur la rue Saint-François-Xavier et autour de cette rue puisque des véhicules liés aux activités commerciales s'y retrouvent fréquemment et ne sont pas sanctionnés.

Ce volet du problème que nous vivons depuis 4 ans déjà prive les résidents et leurs visiteurs de leurs droits à occuper des places de stationnement résidentielles, et ce, en toute légalité.

Réponse (A. DeSousa): Les inspecteurs de la Sécurité urbaine circulent dans les rues de Saint-Laurent régulièrement, et plus fréquemment dans les rues plus problématiques. Par exemple, où il y a des problématiques liées à la vitesse, au vandalisme ou au stationnement, ils feront des tournées plus fréquentes afin d'intervenir au besoin. Cependant, il est important de savoir que seuls les agents de stationnement de l'Agence de mobilité durable sont en mesure d'émettre des constats d'infractions liées au stationnement. Les inspecteurs de la patrouille passeront donc plus fréquemment sur la rue Saint-François-Xavier et feront des rapports qu'ils pourront remettre à l'Agence de mobilité durable afin qu'ils émettent des constats.

Si vous avez d'autres problématiques concernant le respect de la réglementation sur le stationnement, nous vous prions de contacter l'Agence directement au numéro 514 868-3737 ou à l'adresse courriel sac@agencemobiledurable.ca.

Madame S. S. – par courriel
Place de l'Himalaya

I attended the public consultation meeting on December 13th from Bombardier to announce their proposed redevelopment of the site to implicated residents. This meeting was informative, however, left many residents with more questions than answers. I have sent an email to the address provided, as well as a follow-up email, and no response or confirmation of receipt yet to be received. As such, I am inquiring to Council to obtain more information as how residents can be further implicated in discussions with the urban planning committee. A follow-up meeting for January 17th was mentioned, with no further details forthcoming. We are concerned with the proposed exterior two-level car parking, and the anticipated noise levels of an elevated car park and the proposed manufacturing buildings. We are also unclear as to why underground interior parking is not part of the planning, as is customary in new construction. Any updates on this project and how we can remain involved (with functioning contact emails) will be appreciated.

Réponse (A. DeSousa): En ce qui a trait à la séance du 17 janvier, celle-ci porte sur la présentation du dossier au Comité consultatif d'urbanisme et a été annoncé à titre indicatif. Le dossier est toujours à l'étude par l'arrondissement et le calendrier d'approbation n'a pas été finalisé. Cependant, dans le cas où le projet est soumis aux instances pour approbation, une consultation publique sera organisée, tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En complément, le projet est conforme quant à la localisation des cases de stationnement à l'extérieur pour les nouveaux bâtiments, car il est prévu d'aménager uniquement le nombre minimum de cases requises.

Le niveau du rez-de-chaussée sera environ 1 mètre plus bas que le niveau des terrains des maisons adjacentes à l'usine, ce qui implique que l'étage de stationnement sera en-dessous du niveau du 2^e étage des résidences avoisinantes. De plus, dans sa conception, les parapets de l'étage du stationnement seront plus hauts que le minimum requis afin d'éviter que les phares des voitures nuisent aux propriétés voisines. Pour ce qui est du bruit, il est important de rappeler qu'actuellement les cinq voies de circulation sont situées à une quinzaine de mètres des propriétés et que les voitures sont stationnées à environ une trentaine de mètres. Dans la proposition actuellement à l'étude, les voies sont repoussées à 20 mètres minimum des résidences et elles sont réduites à 2 et le stationnement est minimalement à plus d'une trentaine de mètres de celles-ci. La nouvelle proposition propose d'éloigner des résidences le stationnement et la circulation des automobiles. Le stationnement étagé sera isolé des résidences par deux bandes paysagères où l'on retrouvera une forte plantation d'arbres, une première d'une largeur de 20 mètres et une deuxième d'une largeur de 5 mètres. De plus, les nouveaux bâtiments devront être conçus de façon à respecter les normes d'émissions de bruits actuellement en vigueur, ces normes sont plus sévères que celles qui étaient en vigueur lors de la construction de l'usine existante. Les bâtiments proposés devront prévoir leurs équipements mécaniques sur le toit le plus loin possible, à environ 75 mètres de la limite des résidences actuelles, afin de s'assurer qu'ils soient le plus loin possible. La position proposée pour les nouveaux bâtiments permet d'isoler les bruits provenant des manœuvres de camions desservant l'usine de Bombardier et les nouveaux bâtiments des résidences à l'ouest. Lorsqu'il n'y aura pas de bâtiment entre une aire de manœuvre et les résidences, un écran antibruit adjacent à celle-ci devra être érigé.

T. T. – par courriel
H4N 1Y5

Situation vécue dans l'immeuble situé au 1295, boulevard Jules-Poitras. Nous sommes à même de constater clairement que la compagnie Banvest ne se soucie pas de notre situation. Nous ne recevons aucune réponse de la part du propriétaire Banvest pour les réparations qui ont été jugées urgentes. Parmi celles-ci, on peut penser aux balcons condamnés, l'ascenseur toujours en panne, ainsi que des infestations et rats dans l'immeuble. Est-ce que vous seriez capable de nous aider?

Réponse (A. DeSousa): L'arrondissement a effectué plusieurs inspections dans les 5 immeubles détenus par Banvest sur le boulevard Jules-Poitras et la rue Quenneville au cours des 18 derniers mois. Plusieurs avis de non-conformité et des plusieurs constats d'infraction ont été émis. L'arrondissement a aussi effectué des travaux en lieu et place du propriétaire pour la réparation des ascenseurs dans les 5 immeubles et nous suivons le dossier de près dès qu'un des ascenseurs est à nouveau en panne. Une inspection ayant eu lieu ce matin a démontré que l'ascenseur de votre immeuble était bel et bien fonctionnel.

L'arrondissement a aussi demandé que l'accès aux balcons soit interdit à la suite d'un rapport d'ingénieur démontrant que ceux-ci étaient dangereux. Le propriétaire a obtenu un permis le 20 octobre dernier pour le remplacement de tous les balcons et la réfection des garde-corps existants pour votre immeuble. Une fois le permis émis, le propriétaire dispose de 18 mois pour réaliser les travaux, c'est-à-dire jusqu'au 19 avril 2025. D'ici là, pour la sécurité des locataires, les balcons ne peuvent être utilisés. Une inspection de tous les logements et espaces communs de votre immeuble est prévu en février et les correctifs et réparations seront exigés rapidement après l'inspection.

Monsieur E. B. – par courriel
H4M 2C3

I would genuinely like to know what you, the government, are doing to eradicate these manifestations that are happening all over Montreal disturbing the peace and causing more harm than good. I'm talking about the so-called large scale of pro Palestinian manifestations that have been going on since October 7th, 2023. More like pro Hamas manifestations. I was even downtown Montreal walking when many of these so-called people were protesting of which what they were loosely were saying was basically death to Israel and its destruction and the complete annihilation of the Jewish population of which there was a police car with two police officers who I told them this and all they were able to say back to me is "so what".

Therefore, these officers are being paid indirectly through taxes by me and many other Jews like me and basically, we are being told do what. Since October 7th, 2023, where there were 1500 brutal killings of Israelis by Hamas in Israel there has been a huge rise of anti semitism to a percentage increase of about 500%. There has not been any indication of anyone trying to fix or stop this situation. There were even two or three attempts at Jewish schools that were shot at thank god no one was hurt but is that what you are truly waiting for.

Is that what you're looking for like those so-called presidents of the elite universities of Harvard and such, who can only stipulate about the context of the act, which they would only act on the actual act when and only when it Leads to ppl getting killed or attacked.

Thus, how are these protesters still being allowed to go on and make problems such as causing problems for people during their holidays, their daily routines, closing bridges, closing railways, like what is the government actually doing, what is the police doing. When evidently these are not peaceful protesters any longer.

Why is the police doing nothing? Why is the government doing nothing? Why are these people who some aren't even fully Canadian citizens being deported? Why are other taxes and mine not being used to stop these situations? Why isn't Legault doing anything? He hasn't done anything about this, neither has anyone in government nor Valérie Plante. All of the government doesn't do pretty much anything. When are actual actions going to be taken seriously? When are there going to be actions taken to stop these people from continuing to manifest the destruction end and annihilation of the Jewish population and country? Why do they get rights that no one else receives? Why are these people allowed to get full citizenship and allowed to go and do whatever they choose to, to cause havoc, to cause chaos? Why is there always this mandate to do nothing?

My parents and grandparents and many like them came to this country in the early 50s to late 70s with education with a means to make something better here in Canada. All these people have done since they arrived is cause problems after problems. Have been seeing this for the last 10 years and no one seems to care. What on earth are you doing in this government and allowing this to occur? Why are they being given free reign especially when what they are doing saying and protesting like stated before was the destruction of the Jewish country and the annihilation of the Jewish people? When are you going to be taking any of this seriously because as of yet after 36 years now, I haven't seen anything change.

Réponse (A. DeSousa): Thank you for your question. The Borough, in collaboration with the chief commander of Neighborhood Police Station 7, Michael McDermott, is acting proactively to ensure the safety of our residents. Furthermore, the Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), under the leadership of chief commander Fady Dagher, is keeping a close eye on any disruptions of peace, hate propaganda or violence that may come about.

We have made aware religious institutions, schools, and daycare centers on our territory of the importance of safety regarding this issue.

Finally, please be assured that regular police patrols are led by chief commander Michael McDermott as well as patrols led by the Borough's Urban security team.

We will remain vigilant regarding this issue.

CA24 08 0005

Soumis sommaire décisionnel numéro 1237367014 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de réfection du terrain de soccer numéro 12 du parc Marcel-Laurin pour l'année 2024.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de réfection du terrain de soccer numéro 12 du parc Marcel-Laurin, pour l'année 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0006

Soumis sommaire décisionnel numéro 1237602002 relatif à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels visant l'élaboration d'un plan directeur pour le TOD Technoparc situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX	%
Daoust Lestage	119 643,33 \$	79
Provencher Roy	121 118,11 \$	47,5

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **Daoust Lestage**, soumissionnaire conforme ayant obtenu la plus haute note d'évaluation selon les critères d'évaluation établis au devis, pour un montant total de **119 643,33 \$**, taxes incluses;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0007

Soumis sommaire décisionnel numéro 1237367012 afin d'octroyer un contrat pour le nettoyage et la vidange complète des puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour les années 2024, 2025 et 2026 – Soumission 23-20225.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	424 947,60 \$
EBI envirotech inc.	688 743,94 \$
Techvac environnement inc.	879 558,75 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer le contrat à la firme **9363-9888 Québec inc. (Sanivac)**, plus bas soumissionnaire conforme, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **424 947,60 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-20225;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0008

Soumis sommaire décisionnel numéro 1237367006 relatif à la prolongation du contrat pour la réalisation de deux volets de travaux d'égavage pour l'année 2024 - Soumission 22-19091.

ATTENDU la résolution CA22 080076 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} mars 2022, octroyant un contrat à Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.), pour la réalisation de travaux d'égavage, cyclique et ponctuel, pour l'année 2022 - Soumission 22-19091;

ATTENDU la résolution CA22 080546 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 décembre 2022, prolongeant pour une première fois, le contrat initial;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans l'appel d'offres;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 22-19091.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger, une seconde fois, le contrat octroyé à **Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.)**, au montant maximal de **555 243,02 \$**, pour la réalisation de deux volets de travaux d'élagage pour l'année 2024 - Soumission 22-19091;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0009

Soumis sommaire décisionnel numéro 1237367008 relatif à la prolongation du contrat pour la réalisation de travaux d'abattage pour l'année 2024 - Soumission 22-19148.

ATTENDU la résolution CA22 080077 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} mars 2022, octroyant un contrat à Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.), pour la réalisation de travaux d'abattage pour l'année 2022 - Soumission 22-19148;

ATTENDU la résolution CA22 080547 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 décembre 2022, prolongeant pour une première fois, le contrat initial;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans l'appel d'offres;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 22-19148.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger, une seconde fois, le contrat octroyé à **Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.)**, au montant maximal de **326 024,28 \$**, pour la réalisation de travaux d'abattage pour l'année 2024 - Soumission 22-19148;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0010

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239642005 relatif à une dépense en faveur de Compugen pour le renouvellement des licences VMware Workspace ONE, pour une période de 12 mois.

ATTENDU que le contrat avec VMware Workspace ONE arrivera à échéance le 7 février 2024;

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX
Compugen	61 226,26 \$
R2i	62 142,61 \$
Softchoice	62 491,58 \$

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense de **61 226,26 \$**, taxes incluses, en faveur de **Compugen** pour le renouvellement des licences VMware Workspace ONE, pour une période de 12 mois;

- 2.- D'autoriser une dépense de **6 122,63 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **67 348,89 \$** pour le renouvellement des licences VMware Workspace ONE, pour une période de 12 mois;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0011

Soumis sommaire décisionnel numéro 1237367009 relatif à une dépense n'excédant pas 250 000 \$ en faveur de Construction DJL inc. et de Tech-Mix (Bau-Val inc.), pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2024 – Soumissions 22-19177 et 21-19088.

ATTENDU que l'utilisation des enrobés bitumineux à chaud s'inscrit dans l'exécution de différentes réparations permanentes à la suite de bris de conduites d'aqueduc ainsi que pour le remplacement de puisards ou de regards;

ATTENDU que la dépense reliée à la fourniture d'enrobés bitumineux à chaud fait partie d'un processus d'achat annuel pour les travaux en régie;

ATTENDU les ententes-cadres numéros 1534794 et 1525593 adoptées par le conseil municipal en faveur de Construction DJL inc. et de Tech-Mix (Bau-Val inc.), pour la fourniture d'enrobés bitumineux.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **250 000 \$**, taxes incluses, en faveur de **Construction DJL inc.** et de **Tech-Mix (Bau-Val inc.)**, en vertu des ententes-cadres 1534794 et 1525593, pour la fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2024;
- 2.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0012

Soumis sommaire décisionnel numéro 1237367010 relatif à une dépense en faveur de Lafarge Canada inc., pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée pour l'année 2024 - Soumission 22-19574 – Entente-cadre 1594243.

ATTENDU que l'entente-cadre numéro 1594243 adoptée par le conseil municipal en faveur de Lafarge Canada inc., pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée est valide jusqu'au 23 avril 2025;

ATTENDU les besoins des Travaux publics en matière de pierre concassée et prémélangée pour l'exécution de divers travaux de voirie.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 135 000 \$, taxes incluses, en faveur de Lafarge Canada inc., en vertu de l'entente-cadre numéro 1594243, pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée pour l'année 2024 - Soumission 22-19574;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0013

Soumis sommaire décisionnel numéro 1237367013 visant à autoriser une dépense pour la location saisonnière de voitures et de camionnettes, pour l'année 2024 – Soumission 22-19586.

ATTENDU que pour exécuter divers travaux d'infrastructures, d'inspection, de réfection et d'entretien sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est nécessaire de procéder à la location de voitures et de camionnettes afin d'assurer la mobilité du personnel;

ATTENDU les ententes-cadres 1576368, 1506794 et 1576512 pour la location à court terme de voitures et de camionnettes adoptées par le conseil d'agglomération;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **238 419,14 \$**, taxes incluses, en faveur de **La compagnie de location d'autos Enterprise Canada**, pour la location saisonnière de voitures et de camionnettes pour l'année 2024 - Ententes-cadres 1506794 et 1576512;
- 2.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **16 689,34 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences en faveur de **La compagnie de location d'autos Enterprise Canada**;
- 3.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **134 888,34 \$**, taxes incluses, en faveur de **Location Sauvageau inc.** pour la location saisonnière de voitures et de camionnettes pour l'année 2024 - Entente-cadre 1576368;
- 4.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **9 442,18 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences en faveur de **Location Sauvageau inc.**;
- 5.- D'autoriser une dépense totale de **399 439,00 \$**, taxes incluses, pour la location saisonnière de voitures et de camionnettes pour l'année 2024;
- 6.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0014

Soumis sommaire décisionnel numéro 1237367011 relatif à une dépense en faveur de Enviroservices inc., de Loiselle inc. et de Sanexen services environnementaux inc., pour la caractérisation et la disposition des terres d'excavation provenant de la cour des Ateliers municipaux, pour l'année 2024.

ATTENDU que l'entente-cadre numéro 1408088 en faveur de Enviroservices inc. se termine le 19 avril 2024;

ATTENDU les ententes-cadres numéros 1593478 en faveur de Loiselle inc. et 1593734 en faveur de Sanexen services environnementaux inc.;

ATTENDU que de nouvelles ententes entreront en vigueur en avril 2024 pour la caractérisation et la disposition des terres d'excavation provenant de la cour des Ateliers municipaux de l'arrondissement;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **160 000 \$**, taxes incluses, en faveur de **Enviroservices inc.**, de **Loiselle inc.** et de **Sanexen services environnementaux inc.**, en vertu des nouvelles ententes qui entreront en vigueur en avril 2024, pour la caractérisation et la disposition des terres d'excavation provenant de la cour des Ateliers municipaux de l'arrondissement, pour l'année 2024;
- 2.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0015

Soumis sommaire décisionnel numéro 1238336007 afin de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU), pour la réalisation de divers travaux d'aménagements et sécurisation des réseaux routiers et cyclistes sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain (TAPU);

ATTENDU que ce Programme vise, plus précisément, à développer et à améliorer des réseaux piétonniers et cyclables afin qu'ils soient efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable accorde un soutien financier aux municipalités locales qui souhaitent réaliser un projet d'aménagement d'infrastructures, tel que la création d'un nouveau sentier piéton et/ou cyclable, la fermeture de rues, tout rétrécissement de la plate-forme routière ou toute déformation verticale de la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite intervenir sur l'aménagement de son domaine public afin de sécuriser les déplacements actifs de ses résidents et travailleurs;

ATTENDU que le dépôt d'une demande permet d'obtenir le financement nécessaire afin de bonifier et de réaliser un grand nombre de projets de sécurisation sur l'ensemble de l'arrondissement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide financière aux transports actifs en périmètre urbain (TAPU), pour la réalisation de divers travaux d'aménagements et sécurisation des réseaux routiers et cyclistes sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- 2.- De confirmer la participation financière de l'arrondissement, si requis;
- 3.- De confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à réaliser les activités énoncées à la demande de financement pour les projets qu'elle aura sélectionnés.

ADOPTÉ.

CA24 08 0016

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236760002 visant à autoriser la Division des bibliothèques et de la culture à déposer une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif de 2023, pour l'aménagement d'espaces inclusifs extérieurs à la Bibliothèque du Boisé.

ATTENDU que le nouveau programme d'aménagement urbain inclusif s'inscrit en continuité du Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle ainsi que du Programme d'aménagement urbain pour enfants et constitue, en lui-même, un seul programme en trois volets;

ATTENDU qu'avec ce programme d'aménagement urbain et inclusif, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) souhaite répondre aux différents besoins des groupes de populations, les classer en trois volets et simplifier le dépôt de projets pour des infrastructures adaptées;

ATTENDU qu'en procédant à l'aménagement des espaces ciblés par l'arrondissement en préconisant l'approche ADS+, un plus grand nombre de citoyens pourrait dorénavant y avoir accès;

ATTENDU que le résultat attendu de ce projet permettra aux personnes âgées vivant seules et aux nouveaux arrivants qui habitent sur le boulevard Thimens, ou ailleurs dans l'arrondissement, de sortir de leur isolement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la Division des bibliothèques et de la culture à déposer une demande d'aide financière, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif de 2023, pour l'aménagement d'espaces inclusifs extérieurs à la Bibliothèque du Boisé;
- 2.- D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la documentation pouvant s'y rattacher;
- 3.- De confirmer la participation financière de l'arrondissement, si requis.

ADOPTÉ.

CA24 08 0017

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236536007 visant à approuver la liste des pépinières (fournisseurs) pour l'achat de végétaux par la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics pour l'année 2024, pour un montant maximal de 110 000 \$, toutes taxes incluses.

ATTENDU que la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics acquiert année après année nombre de végétaux pour maintenir son patrimoine horticole et arboricole;

ATTENDU que l'acquisition d'un nombre considérable de bulbes, d'annuelles, de vivaces, d'arbustes et de quelques arbres contribue à embellir l'arrondissement et à augmenter la qualité de vie de la population laurentienne, tant sur les boulevards, devant les bâtisses publiques ou dans les parcs;

ATTENDU qu'il n'a pas été possible de regrouper toutes ces acquisitions à l'intérieur du même appel d'offres étant donné la nature variée des projets d'horticulture pour la saison estivale 2024.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des pépinières (fournisseurs) pour l'achat de végétaux par la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics pour l'année 2024 et d'autoriser une dépense pour un montant maximal de 110 000 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉ.

CA24 08 0018

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236879007 autorisant un don de dix panneaux d'exposition extérieurs, d'une valeur de 1 500 \$, représentant les œuvres de l'artiste Étienne Côté, à madame Maryse Gagné.

ATTENDU qu'une exposition des œuvres d'Étienne Côté, artiste peintre de Saint-Laurent, a été présentée sur le boulevard Décarie de mai à octobre 2023;

ATTENDU que madame Maryse Gagné est la représentante de la famille de monsieur Côté et a agi à titre de commissaire pour l'exposition;

ATTENDU que madame Maryse Gagné souhaite solliciter d'autres municipalités du Québec et faire des démarches auprès de différents lieux pour présenter cette exposition;

ATTENDU que le don des dix panneaux à madame Gagné permettra le rayonnement de l'œuvre d'Étienne Côté, en dehors des frontières de l'arrondissement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de dix panneaux d'exposition extérieurs, d'une valeur de 1 500 \$, représentant les œuvres de l'artiste Étienne Côté, à madame Maryse Gagné;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0019

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236879006 relatif à un soutien financier au Musée des métiers d'art du Québec pour l'année 2024.

ATTENDU que le Musée des métiers d'arts du Québec (MUMAQ) est un organisme reconnu par l'arrondissement et constitue, par le fait même, un partenaire majeur en matière de culture;

ATTENDU qu'en soutenant financièrement le MUMAQ, l'arrondissement contribue à faciliter l'accès à la culture et à favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU que le Musée est également impliqué au sein de la concertation locale et développe des activités faisant la promotion de l'interculturalisme et de la cohésion sociale.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un soutien financier de 85 000 \$ au Musée des métiers d'arts du Québec pour l'année 2024;
- 2.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer la convention qui s'y rattache;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0020

Soumis sommaire décisionnel 1240664001 visant à accorder une contribution financière de 20 000 \$ à la Paroisse de Saint-Laurent, pour la réalisation d'une évaluation d'intérêt patrimonial de l'Église de Saint-Laurent et, par la suite, une contribution financière de 100 000 \$ pour la réfection de ladite église.

ATTENDU que l'Église de Saint-Laurent constitue un immeuble cité à titre de bien patrimonial depuis 1986, reconnu pour son intérêt patrimonial sur la base de ses valeurs historiques et architecturales;

ATTENDU qu'en plus d'être le plus ancien monument cité de l'arrondissement, l'Église de Saint-Laurent est la paroisse mère des autres églises du territoire;

ATTENDU que l'Église est située au cœur de l'ensemble institutionnel de Saint-Laurent, reconnu en tant que Grande propriété à caractère institutionnel à valeur exceptionnelle au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

ATTENDU qu'une évaluation de l'intérêt patrimonial réalisée en 2016 a permis d'émettre un énoncé d'intérêt patrimonial et des orientations visant à protéger et mettre en valeur l'ensemble institutionnel;

ATTENDU que l'Église de Saint-Laurent n'a jamais fait l'objet d'une évaluation et d'un énoncé spécifique par la Ville de Montréal en raison de l'absence de l'étude préalable exigée par la Ville en amont d'une telle évaluation;

ATTENDU que la réglementation en vigueur exige la réalisation d'une évaluation de l'intérêt patrimonial et d'un énoncé en amont de tout permis de construction afin d'assurer l'encadrement des futures interventions sur l'immeuble en question et d'assurer la protection de ses caractéristiques patrimoniales;

ATTENDU que l'octroi d'une contribution financière permettra, entre autres, de réaliser cette étude.

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 20 000 \$ à la Paroisse de Saint-Laurent, pour la réalisation d'une évaluation d'intérêt patrimonial de l'Église de Saint-Laurent et, dès réception par l'arrondissement de ladite évaluation dûment complétée, d'accorder une contribution financière additionnelle de 100 000 \$ pour la réfection de ladite église;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0021

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1237647011 visant à réviser les conditions de versements du montant alloué pour la rénovation du bâtiment du YMCA Saint-Laurent par le Collectif 1745.

ATTENDU la résolution numéro CA23 080432 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire du 3 octobre 2023, laquelle détaillait les modalités de versement de la subvention accordée au Collectif 1745 pour la rénovation du bâtiment du YMCA Saint-Laurent;

ATTENDU que le Collectif 1745 n'a pu procéder en 2023, comme il avait été initialement prévu, à l'acquisition du bâtiment du YMCA Saint-Laurent situé au 1745, rue Décarie;

ATTENDU que ladite acquisition devrait être finalisée en février 2024;

ATTENDU qu'afin de faciliter cette acquisition, il est recommandé de modifier les conditions de versements détaillées en octobre 2023 et de procéder à ceux-ci sur présentation d'une preuve de l'acquisition du bâtiment;

ATTENDU que la subvention accordée vise à contribuer aux travaux de rénovation du bâtiment, ce qui inclue les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis.

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser le sommaire addenda et de réviser les conditions de versement de la subvention de 400 000 \$ allouée au Collectif 1745 pour la rénovation du bâtiment du YMCA Saint-Laurent comme suit :

- 2024 : 200 000 \$, sera versé le plus rapidement possible sur présentation de la preuve d'acquisition du bâtiment;
- 2025 : 100 000 \$, sera versé le 15^e jour du mois de janvier 2025;
- 2026 : 100 000 \$, sera versé le 15^e jour du mois de janvier 2026.

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel addenda.

ADOPTÉ.

CA24 08 0022

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1233984016).

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 30 novembre et le 31 décembre 2023, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA24 08 0023

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236322007 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 815-817, boulevard Décarie dans la zone C16-018 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'agrandissement de ce bâtiment commercial en ayant un taux d'implantation au sol qui ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 6. c) du procès-verbal de la séance tenue le 4 octobre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier: DM - 20231003);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 décembre 2023 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 815-817, boulevard Décarie, dans la zone C16-018 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet

d'autoriser l'agrandissement de ce bâtiment commercial en ayant un taux d'implantation au sol qui ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 4 octobre 2023 et selon les plans d'architecture déposés le 27 novembre 2023.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0024

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236322006 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 4045, boulevard Poirier, dans la zone I06-010 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une génératrice en cour latérale au lieu d'une localisation en cour arrière de ce bâtiment industriel.

ATTENDU qu'au point 8. b) du procès-verbal de la séance tenue le 4 octobre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20231007);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 13 décembre 2023 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située 4045, boulevard Poirier, dans la zone I06-010 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser l'installation d'une génératrice en cour latérale au lieu d'une localisation en cour arrière de ce bâtiment industriel, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 4 octobre 2023.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0025

Le règlement numéro RCA08-08-0001-166 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1238433002).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023, la conseillère Vana Nazarian a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (CA23 080495);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0001-166 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage de façon à inclure des modifications réglementaires qui ne peuvent être insérées dans l'exercice de la concordance des règlements d'urbanisme à la suite de l'adoption du PPU TOD Bois-Franc.

ADOPTÉ.

CA24 08 0026

Le règlement numéro RCA08-08-0001-167 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1238729011).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2023, la conseillère Vana Nazarian a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (CA23 080497);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0001-167 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA24 08 0027

Soumis sommaire décisionnel 1234903002 visant à approuver un projet particulier autorisant en mixité l'usage résidentiel avec certains usages de commerces et services au 1320, rue du Collège en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, un premier projet de résolution approuvant un projet particulier autorisant en mixité l'usage résidentiel avec certains usages de commerces et services au 1320, rue du Collège en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 190 302.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation en mixité l'usage résidentiel avec certains usages de commerces et services est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution. À ces fins, il est permis de déroger à la classe d'usage de la zone H16-029, et aux articles 4.1.9.1, et 4.2.4. Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone H16-029, il est permis d'occuper le bâtiment en mixité d'usage avec le résidentiel en autorisant les classes d'usages suivants des groupes d'usage Commerces et Services suivants : Café 2115-03 ;

Café-restaurant 2115-04; Restaurant 2115-07 ; Service professionnel, financier et bureau d'affaires (2211); Service de santé 2213-13; Agence de voyage 2212-01; Service de garde 2212-28; Salon de coiffure 2212-26; Studio de photographie 2212-31;

4. Malgré les dispositions concernant le calcul du nombre de cases de stationnement du tableau de l'article 4.1.9.1.A, le nombre minimum de cases de stationnement pour un usage Habitation est fixé à 2.
5. Malgré les dispositions de l'article 4.2.4, aucune case de stationnement n'est exigée pour les groupes d'usages Commerce de détail (C) ou Service (S);

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. Les cases de stationnement doivent être aménagées à l'extérieur avec du pavé alvéolé ou par un autre revêtement de sol perméable et doivent correspondre à l'annexe B.
7. Le nombre de commerces et services autorisés au sous-sol et au rez-de-chaussée ne peut dépasser 6 au total pour les 2 étages sans toutefois dépasser un maximum de 2 établissements au sous-sol. Un maximum de deux unités de logements résidentiels est autorisé au 2e étage.
8. En sous-sol, les suites sur deux niveaux avec le rez-de-chaussée ainsi que les suites indépendantes sont permises.
9. Seul un établissement pour les groupes d'usage Commerce de détail (C) ou Service (S) et ayant un frontage sur la rue du Collège peut s'afficher sur les 2 structures d'enseigne principale rattachée à la façade avant du bâtiment. Malgré toute disposition contraire, la superficie maximale de ces 2 structures d'affichage est fixée à 1,4 m² chacune et seules les lettres détachées sont autorisées.
10. Les établissements des groupes d'usage Commerces et Services n'ayant pas de frontage sur la rue du Collège devront respecter les dispositions:
 - a. qu'un maximum de 4 enseignes sera permis sans toutefois dépasser une enseigne par établissement;
 - b. qu'elle ne soit pas éclairante, mais elle peut être éclairée;
 - c. qu'elle soit posée à plat sur le bâtiment;
 - d. qu'elle ait une superficie maximale de 0,20 mètre carré;
 - e. qu'elle ne fasse pas saillie de plus de 10 centimètres;
 - f. qu'elle soit fabriquée de métal, bois ou de matériaux polymères;
 - g. qu'elle soit placée sur l'immeuble auquel elle renvoie.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation et aménagement du terrain proposés

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0028

Soumis sommaire décisionnel 1237602004 visant à approuver un projet particulier relatif à la construction d'une habitation multifamiliale mixte au 2195, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5),

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, un second projet de résolution approuvant un projet particulier visant la construction d'une habitation multifamiliale mixte au 2195, rue Ward, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 1 237 541.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation multifamiliale mixte est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à la classe d'usage et aux normes de marges avant, arrière et latérale, de la hauteur maximale en étages et en mètres, aux rapports d'espace vert / terrain minimum, d'espace bâti / terrain maximum et du coefficient d'occupation du sol maximum prescrits à la grille C15-117; et aux articles 3.5, 3.7.4, 4.1.1.4, 4.1.2.A, 4.2.4 et 4.1.10. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone C15-117, la classe d'usage « multifamiliale h4 » du groupe d'usage habitation est autorisée;
4. Malgré les marges minimales prescrites à la grille des usages et normes de la zone C15-117, les marges minimales prescrites sont indiquées sur le plan de l'annexe B;
5. Malgré les hauteurs en mètres et en étages prescrites à la grille des usages et normes de la zone C15-117, les hauteurs maximales autorisées en mètres et en étages sont de 6 étages et de 20 mètres;
6. Malgré le rapport d'espace vert / terrain minimum prescrit à la grille des usages et normes de la zone C15-117, le rapport d'espace vert / terrain minimum est de 0,45;
7. Malgré le rapport d'espace bâti / terrain maximum prescrit à la grille des usages et normes de la zone C15-117, le rapport d'espace bâti / terrain maximum est de 0,45;
8. Malgré le coefficient d'occupation du sol maximum prescrit à la grille des usages et normes de la zone C15-117, le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 2,4;
9. Malgré le paragraphe 2 de l'article 3.5, l'accès véhiculaire et la voie véhiculaire localisé entièrement sur le terrain adjacent doivent desservir le bâtiment tel qu'indiqué sur le plan de l'annexe C;
10. Malgré les dispositions de l'article 3.7.4, le stationnement hors site est permis uniquement à l'intérieur du stationnement du bâtiment desservi par les mêmes accès et voie véhiculaires;
11. Malgré les dispositions de l'article 4.1.1.4, un usage du groupe d'usage Habitation (H) peut être situé sur le même étage qu'un usage du groupe d'usages Commerce de détail (C) ou Service (S) aux conditions suivantes:
 - a) Les accès aux usages Habitation (H) et aux usages de Commerce de détail doivent être indépendants l'un de l'autre;
 - b) Aucun local occupé par un usage de Commerce de détail (C) ou Service (S) ne doit communiquer directement avec les aires de plancher occupées par l'habitation;
 - c) Les usages de Commerce de détail (C) ou Service (S) doivent être situés au rez-de-chaussée;
 - d) L'usage du groupe d'usage Habitation (H) ne peut être exercé qu'en mixité avec le groupe d'usages Commerce de détail (C) ou Service (S).

12. Malgré le paragraphe 6 du tableau 4.1.2.A, une construction souterraine non apparente peut être située à moins de 3 mètres de la limite de propriété latérale tel qu'indiqué sur le plan de l'annexe C;
13. Malgré les dispositions concernant le calcul du nombre de cases de stationnement des articles 4.1.9.1.A et 4.2.4, le nombre minimum de cases de stationnement est de 42;
14. Malgré le paragraphe 1 de l'article 4.1.10, un accès véhiculaire et une voie véhiculaire peuvent permettre d'accéder à des cases de stationnement pour les usages du groupe d'usage Habitation (H) et des usages du groupe Commerce de détail (C) et Service (S).

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

15. Les enseignes pour les établissements des groupes d'usages Commerces de détail (C) et Services (S) doivent faire l'objet d'un plan d'ensemble;
16. Le stationnement hors site, l'accès véhiculaire et la voie véhiculaire communs doivent faire l'objet d'une servitude notariée entre les lots 1 237 540 et 1 237 541 impliqués. L'acte de servitude doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

17. En plus des dispositions des articles 8.4 et 9.20 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de construction, de transformation du bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique, un projet d'installation ou de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment ou d'une partie de bâtiment visible de la voie publique, un plan d'ensemble pour l'affichage des établissements commerciaux est assujéti à la procédure de P.I.I.A. En plus des objectifs et des critères énoncés dans l'article 8.4 du Règlement sur le zonage, les objectifs et les critères suivants sont applicables:

1° Objectifs :

- a) assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs;
- b) assurer la qualité architecturale du bâtiment ainsi que son intégration au cadre bâti existant;
- c) assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable;
- d) favoriser un affichage sobre et respectueux de l'architecture du bâtiment.

2° Critères :

- a) l'aménagement paysager du site et la plantation d'arbres et d'arbustes devraient être effectués de manière à assurer la qualité et la pérennité des aménagements;
- b) la préservation des arbres existants sur le site ainsi que sur le domaine public devrait être privilégiée;
- c) les équipements mécaniques hors toit devraient être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- d) Le niveau du rez-de-chaussée devrait se rapprocher du niveau moyen du trottoir;
- e) la modulation volumétrique des façades et du bâtiment en général devrait atténuer l'impact de la hauteur, de la monotonie et de l'ombrage par rapport aux espaces extérieurs et au cadre bâti environnant;
- f) Les étages 2 derniers étages devraient être en retrait par rapport aux étages inférieurs;
- g) Le recul aux étages devrait respecter le plan de l'annexe B;
- h) Les retraits des étages supérieurs et la toiture devraient faire l'objet de plantations, de terrasses accessibles aux occupants, de panneaux solaires ou autres éléments similaires;

- i) le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies devrait être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- j) l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer d'un langage contemporain;
- k) le traitement des façades commerciales devrait favoriser l'animation de la voie publique tout en minimisant les impacts sur les habitations et en contribuant à la qualité d'architecture du bâtiment;
- l) les constructions et aménagements extérieurs devraient répondre aux critères de développement durable visant un niveau élevé d'une certification environnementale reconnue;
- m) les enseignes rattachées composées de lettres détachées ou les enseignes sur auvent devraient être privilégiées;
- n) les enseignes devraient être sobres et s'harmoniser entre elles;
- o) l'éclairage des enseignes devrait être conçu de manière à éviter la pollution visuelle sur les habitations adjacentes.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Marges et reculs aux étages

ANNEXE C

Stationnement souterrain et accès

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0029

Soumis sommaire décisionnel 1238433004 visant à autoriser la construction de deux habitations multifamiliales au 5335 et 5355, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, une résolution visant à autoriser la construction de deux habitations multifamiliales au 5335 et 5355, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 6 597 927.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de deux habitations multifamiliales est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution;

3. À ces fins, il est permis de déroger aux marges minimales, normes de hauteur maximale en étages et en mètres et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrits à la grille H03-049, ainsi qu'aux articles 3.10.3.1 et 3.10.5 pour le nombre d'arbres minimal, 3,25 pour l'obligation d'avoir un seul bâtiment par terrain, 4.1.2 pour la distance minimale entre une construction souterraine et une limite de lot, 4.1.2 et 4.1.23 sur la localisation des appareils de climatisation et les thermopompes du Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles qui sont prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré les marges prescrites à la grille des usages et normes de la zone H03-049, l'implantation des étages des bâtiments doit respecter les marges minimales prescrites aux annexes C à G ;
5. Malgré la hauteur en mètres et en étage prescrite à la grille des usages et normes de la zone H03-049, la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages est de 10 étages et 33 m respectivement ;
6. Malgré le coefficient d'occupation du sol prescrit à la grille des usages et normes de la zone H03-049, le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 4,3 ;
7. Malgré l'article 1.11.7.5, la superficie de l'assiette de la servitude de passage accordée à la Ville est exclue du calcul du ratio de l'espace vert/terrain minimal prévu à l'annexe B ;
8. Malgré les articles 3.10.3.1 et 3.10.5, le nombre minimal d'arbres au lot 6 597 927 est de 50 ;
9. Malgré l'article 3.25, deux bâtiments sont autorisés par terrain sur le lot 6 597 927 ;
10. Malgré le tableau 4.1.2.a de l'article 4.1.2, les 2^e et 3^e étages d'une construction souterraine non apparente peuvent être à moins de 3 mètres de toute ligne de terrain, sans être inférieur à 0,5 m ;
11. Malgré le tableau 4.1.2.a de l'article 4.1.2, les constructions souterraines apparentes peuvent empiéter dans la marge latérale, cette dernière ne doit pas être inférieure à 0,25 m. Le présent article s'applique uniquement à la voie véhiculaire extérieure menant au stationnement souterrain, incluant l'ouverture véhiculaire ;
12. Malgré les articles 4.1.2 et 4.1.23, les appareils de climatisation et les thermopompes doivent être situés sur le toit.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

13. Une toiture verte sur le bâtiment doit être construite sur une superficie de 1 200 m².
14. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser la cession d'une bande de terrain d'une largeur de 4,5 m afin d'élargir l'emprise du boulevard Henri-Bourassa, telle que définie sur le plan de l'annexe G ;
15. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser la cession d'une servitude de passage à la ville afin d'offrir un passage multifonctionnel à travers le projet tel qu'il est illustré à l'annexe G ;
16. Une entente de développement doit être signée avant afin d'officialiser l'engagement pour la certification écologique du bâtiment.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXES B à F

Marges de recul du rez-de-chaussée et des étages

ANNEXE G

Lotissement et cession de terrain

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou

d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0030

Soumis sommaire décisionnel 1237602003 visant à approuver un projet particulier autorisant l'usage multiplex (h3) pour le bâtiment situé au 901, avenue Sainte-Croix, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, une résolution approuvant le projet particulier autorisant l'usage multiplex (h3) pour le bâtiment situé au 901, avenue Sainte-Croix en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 190 004.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage multiplex (h3) est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à la classe d'usage et à la norme d'espace vert prescrites à la grille des usages et normes S16-024 ainsi qu'à l'article 4.1.9.1. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone S16-024, la classe d'usage multiplex (h3) du groupe d'usage Habitation est autorisée.
4. Malgré le rapport d'espace vert minimum prescrit à la grille des usages et normes de la zone S16-024, le rapport d'espace vert minimum est de 0,45.
5. Malgré l'article 4.1.9.1, le nombre de cases de stationnement maximum est de 4. Les cases de stationnement doivent être délimitées par une ligne peinte au sol ou une démarcation formée d'un type de pavé autobloquant.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

6. La localisation des cases de stationnement doit être tel qu'indiquée à l'annexe B.
7. Le propriétaire de l'immeuble doit s'assurer que la servitude de passage existante pour accéder au stationnement arrière par le lot privé 3 477 554 soit maintenue.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

8. En plus des dispositions de P.I.I.A applicables, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de

bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de modification extérieur, de modification des dimensions d'une ouverture ou d'une nouvelle ouverture sur un mur du bâtiment est assujettie à la procédure de P.I.I.A. L'objectif et les critères suivants sont applicables :

1° Objectifs :

- a) Favoriser la conservation du style architectural du bâtiment.
- b) Assurer la qualité de l'aménagement paysager.

2° Critères :

- a) Toute nouvelle ouverture ou toute modification d'une ouverture existante devrait être disposée selon un alignement axial.
- b) Le style, le type et les ornements architecturaux des nouvelles ouvertures ou des ouvertures modifiées devraient être similaires aux ouvertures existantes.
- c) L'aménagement du terrain devrait maximiser l'espace vert et les revêtements au sols perméables tel qu'indiqué à l'annexe B.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation proposée

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0031

Le règlement numéro RCA23-08-4 autorisant un emprunt au montant de 8 606 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1237433003).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 5 décembre 2023, un projet de règlement numéro RCA23-08-4 autorisant un emprunt au montant de 8 606 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation a été présenté et déposé (CA23 080572);

ATTENDU qu'à cette même séance ordinaire, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA23-08-4 autorisant un emprunt au montant de 8 606 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation (CA23 080573);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA23-08-4 autorisant un emprunt au montant de 8 606 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation, tel que déposé.

ADOPTÉ.

CA24 08 0032

Le règlement numéro RCA23-08-5 autorisant un emprunt au montant de 18 720 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1237433004).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 5 décembre 2023, un projet de règlement numéro RCA23-08-5 autorisant un emprunt au montant de 18 720 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs a été présenté et déposé (CA23 080574);

ATTENDU qu'à cette même séance ordinaire, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA23-08-5 autorisant un emprunt au montant de 18 720 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs (CA23 080575);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA23-08-5 autorisant un emprunt au montant de 18 720 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

ADOPTÉ.

CA24 08 0033

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214064 relatif à la nomination d'un chef ou d'une cheffe de division à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de chef ou cheffe de division à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics sera laissé vacant à la suite du départ de son titulaire;

ATTENDU que l'affichage du concours SLA-23-CONC-219920-57087 s'est tenu du 27 octobre au 11 novembre 2023 et a été effectué sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de chef ou cheffe de division à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Hasina Josué Rakotoniaina (matricule : 100230774) au poste de chef de division (poste : 57087 – emploi : 219920 – SBA : 266198), à la Division de l'environnement et de la protection du territoire de la Direction des travaux publics, à compter du 13 janvier 2024.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA24 08 0034

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214069 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste d'élagueur à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste d'élagueur est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la Convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la Convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur Yan Martel (matricule: 100300164), employé col bleu, au poste d'élagueur à la Section horticulture et parcs de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics (poste : 49197 – emploi : 601480 - SBA : 265410 -

centre d'opération 304719 – Groupe de traitement 013 des cols bleus), à compter du 13 janvier 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0035

Soumis sommaire décisionnel numéro 1231469001 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section entretien des bâtiments et conciergerie de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emplois prévu à la Convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la Convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur Rodrigo Ignacio Cadavid (matricule: 100188725), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section entretien des bâtiments et conciergerie de la Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics (poste : 89575 – emploi : 611720 - SBA : 363556 - centre d'opération 304741 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), à compter du 13 janvier 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0036

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 20 h 25

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Jacques Cohen** souhaite la bienvenue au nouveau commandant du Poste de quartier 7, monsieur Michael McDermott, dans la grande famille laurentienne.

Il mentionne que l'édition d'hiver 2024 du bulletin de Saint-Laurent est disponible en ligne et renferme les dates d'événements à venir et d'activités d'intérêts (intérieures et extérieures), des conseils pour le déneigement ainsi que le calendrier des diverses collectes pour l'année 2024. Ce bulletin sera également distribué à l'ensemble des résidences sur le territoire. De plus, il mentionne que la collecte des sapins de Noël est débutée et se poursuivra jusqu'à la première semaine du mois de février, celle-ci se déroulant la même journée que la collecte des matières organiques.

Enfin, les inscriptions au programme *Un enfant, un arbre*, se tiendront du 16 janvier au 16 février 2024. Les Laurentiens souhaitant souligner la naissance ou l'adoption d'un enfant de manière originale et symbolique sont invités à s'y inscrire.

Le **conseiller Aref Salem** souhaite lui aussi la bienvenue au nouveau commandant McDermott au sein de notre famille. Il souhaite aussi une bonne année 2024 à tous et espère qu'elle sera à la hauteur des aspirations et rêves de la population.

Devant la tempête de neige de ce soir, il rappelle l'importance de se montrer prudent lors de nos déplacements et prie les automobilistes à faire preuve de vigilance. En pareilles circonstances, il encourage les déplacements en transport en commun ou le télétravail. Il sollicite la collaboration de la population laurentienne afin de respecter la signalisation qui sera installée en vue du déneigement.

Enfin, il déplore le décès de deux personnes la veille du Jour de l'An, en raison d'un excès de vitesse et de facultés affaiblies. Il offre ses sincères condoléances aux familles des deux victimes.

La **conseillère Vana Nazarian** souhaite la bienvenue au nouveau commandant McDermott et est confiante qu'un travail extraordinaire à proximité des citoyens sera réalisé.

Elle se dit très heureuse du lancement de l'appel d'offres public concernant la réfection du terrain de soccer numéro 12 au parc Marcel-Laurin. Elle mentionne que ce projet est très attendu par la communauté, en particulier les jeunes joueurs.

Après une longue période de grève des enseignants, des infirmiers et du personnel de soutien des domaines de l'éducation et de la santé, ainsi que le temps des fêtes qui s'en est suivi, elle invite les automobilistes à redoubler de vigilance et à ralentir aux abords des écoles et sur les routes en contexte de rentrée scolaire. Rappelant le malheureux accident évoqué par le conseiller Aref Salem, elle rappelle qu'il est très difficile d'accepter la perte de vie de manière tragique. De plus, elle invite la population à faire preuve de prudence lors des déplacements en période de tempête.

Enfin, elle souhaite de la santé et du bonheur à tous en cette nouvelle année. Elle souligne que l'année 2023 a été difficile pour plusieurs communautés et marquée par l'instabilité et la guerre. Elle rappelle que pour Saint-Laurent, la sécurité est primordiale et essentielle. Elle souhaite la paix partout dans le monde et au sein de nos communautés.

Le **maire Alan DeSousa** offre ses meilleurs vœux à tous pour la nouvelle année.

Comme mentionné précédemment par le conseiller Aref Salem, il offre, au nom du conseil, de sincères condoléances aux familles des victimes qui ont péri la veille du Jour de l'An lors de l'accident routier.

Il souligne l'accroissement de la population laurentienne de 6 000 personnes ainsi qu'une augmentation des permis octroyés en 2023, frôlant les 590 millions de dollars. Les quatre piliers desdits permis touchent les commerces de détail (près de 15 M\$), l'habitation (près de 180 M\$), l'industrie (près de 265 M\$) et les services (130 M\$). Ces augmentations d'effectifs et d'émissions de permis, notamment pour l'ajout de 912 unités de logement, démontrent que Saint-Laurent est un endroit de choix où les familles veulent vivre et s'épanouir. Il profite de l'occasion pour remercier la direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises ainsi que les membres du Comité consultatif d'urbanisme pour tout le travail réalisé.

CA24 08 0037

La deuxième période des questions du public débute à 20 h 38.

Aucune question n'a été posée.

CA24 08 0038

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 20 h 39.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2024.
